

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 04
Absent	: 00

Date de la convocation : Jeudi 27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, **le lundi 31 août à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solange HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Julie PONTONNIER, Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESES ; Jean-François SOLA ; Arnaud SAUGERAS.

04 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Vincent PORTOLA a donné procuration à Florence SALESES.
Laurence SAMSON a donné procuration à Arnaud SAUGERAS.
Christiane ZIEGLER a donné procuration à Jean-François SOLA.

Secrétaire de séance : Solange HOLLARD

DELIBERATION N° 57/2026 RELATIVE A L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA MEDIATHEQUE DE MONDOUZIL

Rapporteur : Madame Solange HOLLARD

Depuis 2023, la commune de Mons est signataire d'une convention de partenariat avec la commune de Mondouzil pour développer une offre culturelle sur le territoire à travers la médiathèque départementale, située à Mondouzil.

Cette convention fixe les objectifs communs à court et moyen termes de ce partenariat et définit les moyens de leur mise en œuvre. Elle prévoit également les contributions et engagements des parties en faveur du développement culturel du territoire dans le cadre des objectifs fixés.

Il est proposé à la commune de Mons de renouveler cette convention de partenariat pour une durée d'un an.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

Accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de partenariat avec la commune de Mondouzil ainsi que tous les documents afférents et les éventuels futurs renouvellements.

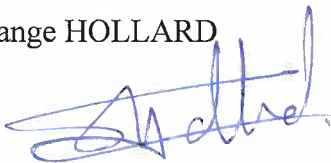
Article 2 :

De lui confier la mise en œuvre de cette convention.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 31 août 2026

Solange HOLLARD



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>